

Projet de réponse du Conseil de l'UEO à la question 160 posée par un membre de l'Assemblée sur les forces nucléaires (Londres, 10 octobre 1975)

Légende: Le 10 octobre 1975, le Conseil de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) diffuse un projet de réponse à la question 160 posée par M. Krieg, membre de l'Assemblée. Le parlementaire demande si les forces nucléaires dont disposent deux pays membres de l'UEO, à savoir la France et le Royaume-Uni, pourraient être susceptibles de jouer un rôle dans un système de défense occidental fondé sur une riposte nucléaire sélective. En l'absence d'accord sur l'ensemble de la réponse, la délégation allemande suggère que le Conseil limite sa réponse. Les avis diffèrent sur le paragraphe relatif à la déclaration d'Ottawa entre, d'une part, les Néerlandais et, d'autre part, les Français et Britanniques, ces derniers reconnaissant explicitement le rôle dissuasif des deux pays au renforcement global de la dissuasion de l'Alliance.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Question écrite No 160 posée au Conseil par M. Krieg. Projet de réponse à la question écrite No 160. 10.10.1975. 2 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1975, 01/05/1975-30/04/1976. File 202.413.22. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/projet_de_reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_question_160_posee_par_un_membre_de_l_assemblee_sur_les_forces_nucleaires_londres_10_octobre_1975-fr-85a5c804-3ef3-4eb9-a8e7-4940375e3f05.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

10 octobre 1975

Question écrite No 160 posée au Conseil

par M. Krieg

(Cf. doc. C (75) 75)

Le Conseil considère-t-il que les forces nucléaires dont disposent deux pays membres de l'U.E.O. sont susceptibles de jouer un rôle dans un système de défense occidental fondé sur une riposte nucléaire sélective ?

Projet de réponse à la question écrite No 160

(Doc. CR (75) 11, IV, 1 et
feuilles libres des 18 septembre et 3 octobre 1975)

Toute force nucléaire peut être affectée à un système de défense fondé sur une riposte nucléaire sélective, et y jouer un rôle. L'affectation effective de sa force par un pays relève d'une décision politique.⁽¹⁾ Les forces nucléaires du Royaume-Uni sont affectées à l'OTAN. Celles de la France, l'autre puissance nucléaire membre de l'U.E.O., ne le sont pas.

.../...

(1) En l'absence d'accord sur l'ensemble de la réponse, la délégation allemande suggère que le Conseil limite sa réponse à ces deux premières phrases.

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

∟ Dans ce contexte, le Conseil peut se référer à la déclaration sur les relations atlantiques, approuvée à Ottawa le 19 juin 1974 par le Conseil Atlantique, et aux vues exprimées par les divers gouvernements à ce sujet. 7⁽¹⁾

OU

∟ Dans ce contexte, le Conseil peut se référer au passage contenu à ce sujet dans la déclaration sur les relations atlantiques, approuvée à Ottawa le 19 juin 1974 par le Conseil Atlantique. 7⁽²⁾

(1) Version proposée par la délégation néerlandaise.

(2) Version proposée par la délégation française.